



Montcabrier, 27 janvier 2021

## LETTRE OUVERTE

**DE : STOP CARRIÈRE MONTCABRIER 81**

(Collectif de citoyens mobilisés contre des projets de carrières illégaux)

**A L'ATTENTION DE MADAME POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### COPIE :

M. le Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports,

M. Le préfet de région Occitanie,

Mme la préfète du Tarn,

M. le sous-préfet de Castres,

Mme la Présidente de la région Occitanie,

M. le Président du conseil départemental du Tarn,

MM. les sénateurs du Tarn,

M. et Mme les députés du Tarn.

**OBJET : AUTOROUTE A69 CASTRES-TOULOUSE, PROJET DE CARRIÈRES**

**Demande urgente pour la réalisation d'une étude sérieuse sur les quantités de matériaux de remblai nécessaires à la réalisation du projet LACT et sur leurs provenances.**

Madame la Ministre,

Par lettre ouverte en date du 20 octobre 2020, nous avons alerté M. Jean Castex, Premier ministre sur le risque d'ouverture illégale de 3 carrières temporaires par Nouvelles Générations d'Entrepreneurs, groupe français du BTP en vue d'y extraire 2,8 millions de m<sup>3</sup> de matériaux pour le projet d'autoroute Castres-Toulouse. En effet la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet d'infrastructure signée le 19 juillet 2018 par le Premier ministre et le ministre de l'Ecologie M. Nicolas Hulot porte sur une quantité d'utilisation de 1,3 million de m<sup>3</sup> de matériaux en provenance de carrières existantes.

M. Philippe Ledenvic, Président de l'Autorité environnementale, nous a répondu pour confirmer que « *les projets de carrières qui ont pour seule finalité d'approvisionner un chantier routier font partie du même projet et l'étude d'impact du projet routier doit le prendre en compte pour analyser leurs incidences environnementales et les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation éventuellement nécessaires* ». Comme les projets d'ouverture des 3 carrières proposées par NGE ont pour seule finalité d'approvisionner le chantier autoroutier Castres-Toulouse, l'étude d'impact du projet d'autoroute Castres-Toulouse doit obligatoirement les prendre en compte pour analyser leur impact environnemental et l'application du principe de développement durable « ERC ».

En réponse à notre lettre ouverte au Premier ministre, vous nous avez justement signalé que « *ce sujet relevait plus particulièrement des attributions de la préfète du Tarn* » qui a compétence pour s'opposer à l'ouverture de carrières pour y extraire 2,8 millions de m<sup>3</sup> de matériaux jamais évoqués dans le projet d'autoroute Castres-Toulouse, ni dans le Schéma Régional des Carrières piloté par M. Étienne Guyot, préfet de la Région Occitanie, ni dans le Schéma Départemental des Carrières du Tarn daté du 11 août 2005.

Comme l'impose la loi, le SDC du Tarn aujourd'hui piloté par Mme Catherine Ferrier, préfète du Département, aurait dû être révisé au terme d'un délai de 10 ans par la formation spécialisée des carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages créée en 2006.

Cette commission a aussi compétence pour élaborer le SDC du Tarn et le réactualiser en prévision des besoins en matériaux pour le projet d'autoroute Castres-Toulouse.

Par courrier en date du 30 novembre 2020, nous avons donc sollicité un rendez-vous auprès de la préfète du Tarn. Nous lui avons également demandé de nous confirmer que si «de nouvelles carrières étaient dédiées au projet d'autoroute Castres-Toulouse» (une option sibylline, évoquée pour la première fois dans le Dossier des Engagements de l'Etat, publié le 10 novembre 2020, soit près de 2 ans et demi après la signature de la DUP, et deux semaines après l'envoi de notre lettre ouverte), alors l'étude d'impact du projet autoroutier serait révisée pour recueillir un nouvel avis de l'Autorité Environnementale avant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique et la réactualisation de la DUP.

Le 15 janvier 2021, à la demande de la préfète du Tarn, M. François Proisy, sous-préfet de Castres, accompagné de M. William Lefebvre, chef du service environnement de la préfecture du Tarn et de M. Frédéric Berly, chef de l'unité départementale Tarn Aveyron de la DREAL a reçu une délégation de notre collectif.

Le sous-préfet nous a rassuré en indiquant que l'État n'a pas reçu de NGE un dossier d'ouverture de carrières à examiner MAIS il a fait observer que M. Jean Michel Mougard, le précédent préfet du Tarn a, en 2019, demandé à NGE d'organiser une concertation préalable auprès des habitants des 3 communes concernées par la localisation des 3 carrières et l'extraction de 2,8 millions de m<sup>3</sup> de matériaux pour la réalisation du projet d'autoroute Castres-Toulouse.

NGE a obtenu la validation du préfet du Tarn pour lancer une consultation dématérialisée du 29 juin au 14 juillet 2020 sur la possible ouverture de carrières temporaires sur 3 communes pour l'extraction de 2,8 millions de m<sup>3</sup> de matériaux pour le projet d'autoroute Castres Toulouse alors que le DEE du projet autoroutier daté du 30 juillet 2020 et porté par le préfet de la région Occitanie évoque l'extraction de 1,3 million de m<sup>3</sup> de matériaux pour cette infrastructure.

**Nous sommes surpris que le préfet du Tarn n'ait pas demandé en 2019 à NGE de justifier les 2,8 millions de m<sup>3</sup> de matériaux pour le projet autoroutier bien éloignés des 1,3 million de m<sup>3</sup> affichés par la direction des routes du ministère de l'écologie dans l'étude d'impact et dans le DEE et n'ait pas évoqué ces 2,8 millions de m<sup>3</sup> lors de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.**

**Il est regrettable qu'aucun service de l'État ne se soit interrogé depuis 2016 sur le bien-fondé réglementaire de la démarche de NGE.**

En 2016, au moment où l'enquête publique sur le projet d'autoroute Castres Toulouse affichait un besoin de 1,3 million de m<sup>3</sup> de matériaux disponibles sur des carrières existantes, NGE démarrait une prospection pour l'ouverture de carrières sur du foncier agricole en vue d'y extraire 2,8 millions de m<sup>3</sup> de matériaux et signait des contrats de forage pour cette infrastructure.

Nous avons été étonnés d'apprendre par le sous-préfet qu'**il n'est pas impossible que le concessionnaire désigné pour le projet d'autoroute Castres-Toulouse** fasse ses propres calculs en besoin de matériaux et **constate une sous-estimation des besoins en matériaux calculés par la Direction des routes du ministère de l'écologie.**

Nous avons été choqués quand le sous-préfet nous a annoncé que **le surcoût du projet autoroutier serait pris en charge par la puissance publique dans sa subvention d'équilibre.**

Nous avons été abasourdis quand le sous-préfet nous a dit qu'il est possible qu'**il y ait d'autres projets d'ouvertures de carrières sur d'autres communes.** Cette information nous a été confirmée depuis par des habitants de Castres prospectés récemment par la société Vinci Construction Terrassement pour établir une convention de forage.

Pour répondre à une colère légitime et grandissante de citoyens exposés aux conséquences environnementales d'un possible flagrant délit de « saucissonnage » du projet autoroutier Castres-Toulouse, **nous vous demandons la réalisation urgente par la direction des routes de votre ministère et avant la désignation du concessionnaire, d'une étude sérieuse sur l'estimation des besoins réels en matériaux et sur l'identification précise des lieux d'extraction.**

**Si les besoins en matériaux et leur localisation ont été sous-estimés par vos services,** il est urgent que chaque partenaire public et chaque citoyen aient une connaissance exacte de leur contribution financière. L'étude d'impact du projet d'autoroute Castres-Toulouse doit être réactualisée pour analyser la totalité des incidences environnementales et des mesures ERC nécessaires afin d'éviter la condamnation de l'État une fois le chantier autoroutier engagé.

Nous vous demandons Madame la ministre de l'Écologie de défendre l'État de droit dans le Tarn qui a déjà eu à souffrir de l'épisode du barrage de Sivens. Nous nous permettons de vous rappeler que dans cette affaire, le tribunal administratif de Toulouse a condamné, le 8 décembre 2020, l'Etat "à raison d'illégalité fautives" en n'ayant pas empêché les travaux de défrichement de la zone. En effet, en 2016 le tribunal administratif de Toulouse avait annulé 3 arrêtés illégaux ayant permis le défrichement du site de Sivens signés par Mme Josiane Chevalier, à l'époque préfète du Tarn.

Dans l'attente de votre décision pour exiger de vos services une étude sérieuse sur les besoins en matériaux de la liaison Castres - Toulouse, veuillez agréer, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

Collectif **STOP CARRIÈRE MONTCABRIER 81**